
DOCUMENT 7

Résolution de l'Assemblée législative du Québec autorisant la modification constitutionnelle de 1964 (pensions de vieillesse et prestations additionnelles), 15 juin 1964.

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

QUE l'Assemblée législative est d'avis que les Actes de l'Amérique du Nord Britannique (1867 à 1960) doivent être amendés afin d'autoriser le Parlement du Canada à légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge; cependant, aucune loi ainsi édictée ne devra porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 15 JUIN 1964.**

Québec, ce trentième jour de mars 2001.



PIERRE DUCHESNE
Secrétaire général de l'Assemblée nationale

